

DECRET N° 94-354 du 28 Octobre 1994

Portant approbation du Budget prévisionnel du Port Autonome de COTONOU, pour l'exercice 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 89-306 du 23 Juillet 1989 portant approbation des Statuts du Port Autonome de COTONOU ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 1994,

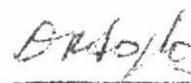
DECRETE

Article 1.- Est approuvé le Budget prévisionnel du Port Autonome de COTONOU, pour l'exercice 1994 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

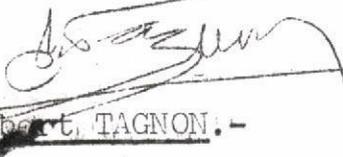


Nicéphore SOGLO.-

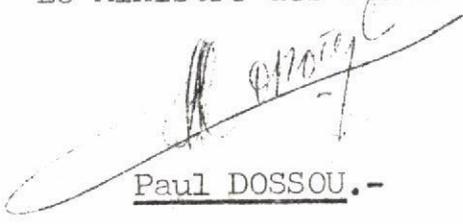
Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

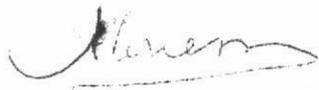
Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,


Aurélien HOUSSOU
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MEPR-DN 4 MPRE 4 MTPT 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 SCG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 DTCP 1 GCONB 1 PAC 10
CCIB 2 DB-DCCF-DSDV-DI 4 UNB-FASJEP-ENA 3 BEN-DA 4 JORB 1.-